



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 20/03/2024

N°118-2024

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT POUR LA CÉRÉMONIE COMMÉMORATIVE
MILITAIRE DU 8 MAI 1945 A CHATEAUBOURG (SAINT MELAINE)**

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 ; L.1311-2 et L.1312-1 ;

VU le Code Pénal, notamment ses articles R.610-5 et R.623-2 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-6 ; L.571-17 ; L.571-18; L571- 21; L571-23 à 25;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°95-409 du 18 avril 1995 pris en application de l'article 21 de la loi du 31 décembre 1992 et relatif aux agents de l'état et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions relatives à la lutte contre le bruit ;

VU la demande présentée par le président des anciens combattants de Châteaubourg de pouvoir organiser la commémoration de l'armistice du 08 mai 1945 sur la place Henri Gautier à Châteaubourg St Melaine, le 08 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation;

CONSIDERANT que les bruits excessifs portent atteintes au déroulé de la cérémonie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur le Président de l'association des anciens combattants de Châteaubourg est autorisé à organiser la commémoration militaire du 8 mai 1945 à Châteaubourg secteur Saint Melaine, le 8 mai 2024, sur la place Henri Gautier à Châteaubourg.

ARTICLE 2 : Afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et d'éviter toutes nuisances sonores, le stationnement et la circulation seront interdits sur la place Henri Gautier de 08h00 jusqu'à 12h30 le jour de la cérémonie. Une interdiction de circulation pourra être mise en place également, si nécessaire, sur la rue de la croix Pontmain depuis la rue de Vitré.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

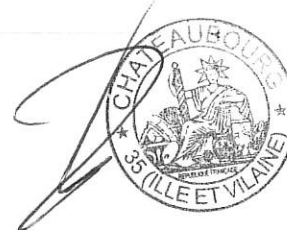
ARTICLE 4 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chateaubourg, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 20/03/2024

LE MAIRE

Teddy REGNIER

Affiché en mairie le :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.